

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires  
**Ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la fin provisoire des fortes précipitations

### **ARRETE :**

**Article 1** : L'ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero à toutes les pratiques sportives à compter du jeudi 28 novembre 2024 à partir de 8h00.

**Article 2** : La Direction générale des services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://ww.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27 novembre 2024.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2024

Publié ou notifié le 27 NOV. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 27 NOV. 2024

Le Maire,  
  
Jeanny LORGEUX